

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**04-047-21**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 26 septembre 2005, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement de l'ensemble des pièces composant le chapitre 20 concernant l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est par le document joint en annexe A.

2. En concordance avec l'article 1, la carte 2.2.4 intitulée «Le réseau cyclable pan-montréalais» de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est par le document joint en annexe B.

3. En concordance avec l'article 1, la carte 3.1.1 intitulée «L'affectation du sol» de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est par le document joint en annexe C.

4. En concordance avec l'article 1, la carte 3.1.2 intitulée «La densité de construction» de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est par le document joint en annexe D.

-----

**ANNEXE A**  
**PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL, PARTIE II : CHAPITRE 20 -**  
**ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—POINTE-AUX-TREMBLES—**  
**MONTRÉAL-EST**

**ANNEXE B**

CARTE 2.2.4 INTITULÉE «LE RÉSEAU CYCLABLE PAN-MONTRÉALAIS»  
(EXTRAIT) - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—POINTE-AUX-  
TREMBLES—MONTRÉAL-EST

**ANNEXE C**

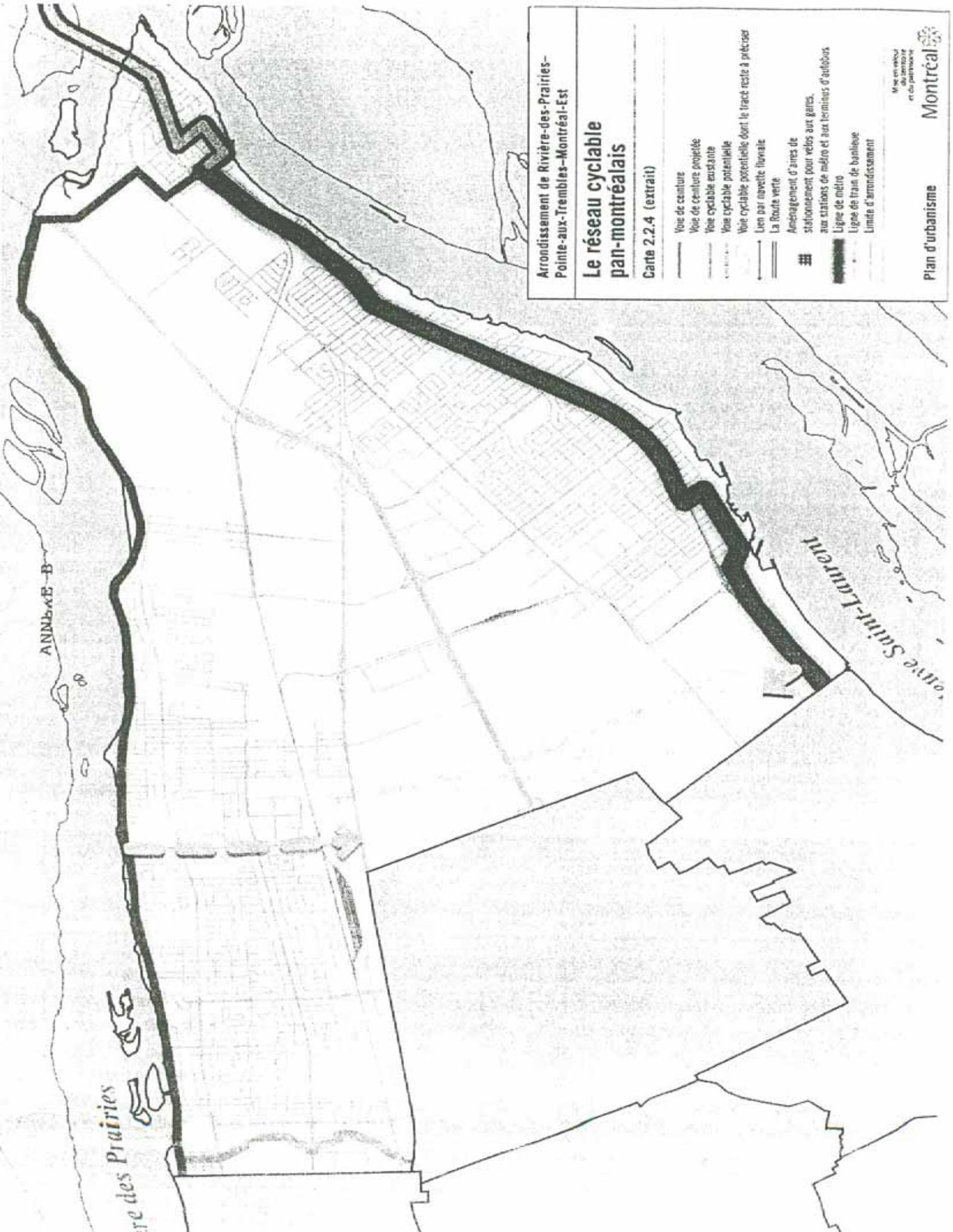
CARTE 3.1.1 INTITULÉE «L'AFFECTATION DU SOL» (EXTRAIT) -  
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—POINTE-AUX-TREMBLES—  
MONTRÉAL-EST

**ANNEXE D**

CARTE 3.1.2 INTITULÉE «LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION» (EXTRAIT) -  
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—POINTE-AUX-TREMBLES—  
MONTRÉAL-EST



Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans  
*Le Devoir* le 5 octobre 2005.

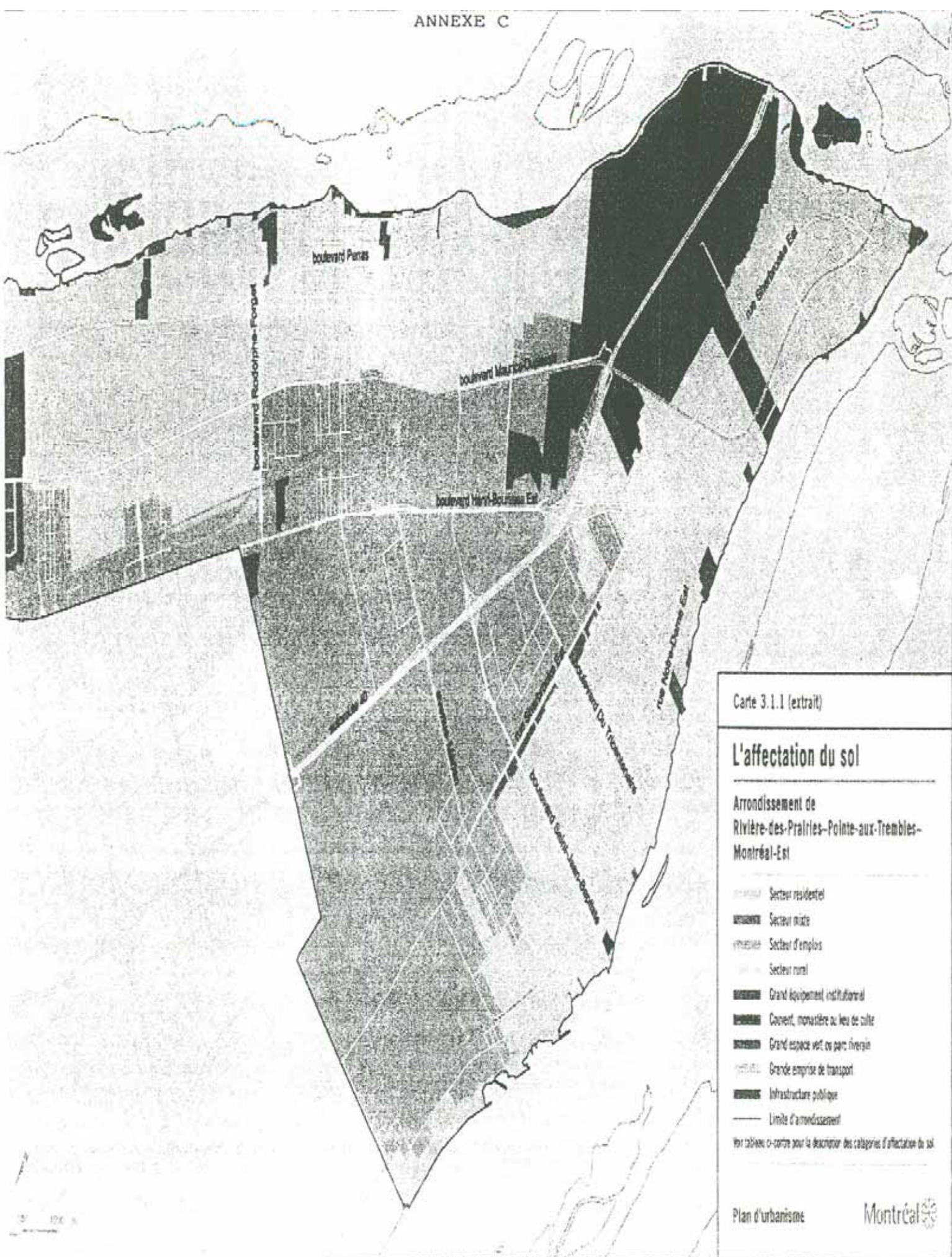


Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Tremblas-Montréal-Est

## Le réseau cyclable pan-montrealais

Carte 2.2.4 (extrait)

- Voie de ceinture
- Voie de ceinture projetée
- Voie cyclable existante
- Voie cyclable potentielle
- Voie cyclable potentielle dont le tracé reste à préciser
- Lien par navette fluviale
- La Route verte
- Aménagement d'aires de stationnement pour vélos aux gares, aux stations de métro et aux terminus d'autobus
- Ligne de métro
- Ligne de train de banlieue
- Limite d'arrondissement



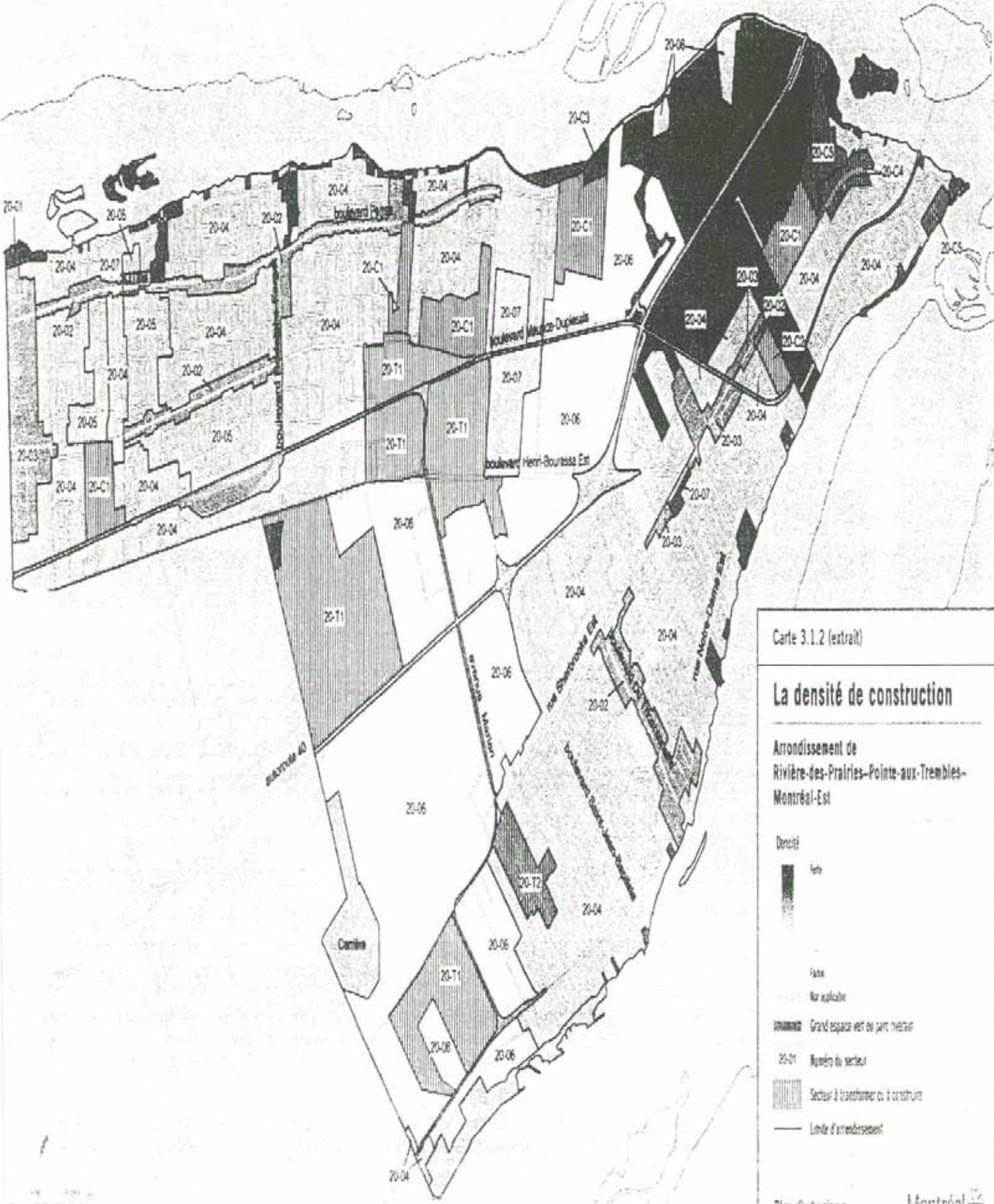
Carte 3.1.1 (extrait)

### L'affectation du sol

Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-  
Montréal-Est

-  Secteur résidentiel
-  Secteur mixte
-  Secteur d'emploi
-  Secteur rural
-  Grand équipement institutionnel
-  Couvent, monastère ou lieu de culte
-  Grand espace vert ou parc riverain
-  Grande emprise de transport
-  Infrastructure publique
-  Limite d'arrondissement

Voir tableau ci-contre pour la description des catégories d'affectation du sol.



Carte 3.1.2 (extrait)

### La densité de construction

Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-  
Montréal-Est

- Densité
-  forte
  -  forte
  -  forte
  -  non applicable
  -  Grand espace vert de parc investit
  -  20-01 Région de secteur
  -  Secteur à transformer ou à construire
  -  Limite d'arrondissement